

SIVOM DU PAYS VIGANAIS
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-huit juin à quinze heures.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à quinze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Christian GAUTHIER, Philippe ESTEVE, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Eric POUJADE, Thierry REDON, Martine DURAND.

Excusés (11) : Stéphane MALET, José SORIANO, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MELEARD.

Absents (19) : Marc BRETON, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Procuration (1): Patrick GRAZIOSO à Romaric CASTOR.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 22 mai 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 22/06/2023						C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
Secrétaire de Mairie		0,00	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,40	3,40	3,40	2,40	2,40

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : NTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

Considérant qu'il revient au comité syndical de procéder à la désignation de référents déontologues pour ses membres ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l'exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de référents déontologues

- M. Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice - ALES
- Mme Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre - ALES
- M. Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie - NÎMES

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du comité syndical jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologues

L'un des trois référents déontologues pourra être saisi par voie écrite, par courrier électronique.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par le syndicat conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS

Schémas directeurs d'assainissement Alzon, Arrigas et Saint Laurent le Minier

Monsieur le Président donne la parole à monsieur William BASTIDE, qui informe qu'une réunion a eu lieu ce jour. La démarche se décompose en 4 phases. La phase 1, États des lieux préliminaires est terminée. C'est maintenant la phase 2, États des lieux complémentaires (Campagne de mesures et diagnostic des réseaux) qui va commencer.

Schéma général stratégique d'assainissement

Une réunion du comité de pilotage aura lieu en septembre pour toutes les communes concernées.

Avancée des travaux : STEP de St Laurent le Minier

Les travaux de la STEP sont bientôt finis. Elle sera en fonction début juillet.

Projet de modification du règlement du SPANC

Il sera proposé au prochain comité syndical du mois de septembre une modification du règlement du SPANC, dans le but de changer la fréquence des contrôles en fonction de l'état du système d'assainissement.

Délégation de service public Assainissement collectif

Les résultats de l'audit réalisé par un bureau d'études seront connus le 05 juillet.

Une commission sera créée pour relancer la nouvelle DSP. Le bureau d'études réalisera le cahier des charges. Il faudra faire des choix quant à ce qui sera délégué et ce qui sera conservé en régie.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 15h10.

Le secrétaire de séance,

Le Président,